

**Certificat relatif au déroulement de la
procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

(article 555 L.E.R.M.)

Règlement numéro 900-22

« Règlement modifiant le règlement 891-22 décrétant des travaux de constructions de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, décrétant l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et décrétant un emprunt n'excédant pas seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$) »

Je, Audrey-Maude Parisien, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 900-22 est de 13 425.
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 335.
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- ✓ que le règlement numéro 900-22 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ✓ que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Sainte-Catherine, le 2 février 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Greffière

Publication sur le site Web de la Ville, le 2 février 2023
Dépôt à la séance du conseil municipal, le 14 février 2023